



N° 2026-09-02

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT
PERMISSION DE STATIONNER DANS
LE CADRE D'UN DEMENAGEMENT**

**04 rue Pierre Ponot
Lundi 21 septembre 2026**

Le Maire de la Commune de LIMAS,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande en date du 05 août 2026, par laquelle, la société France Déménagement, 228 rue des Marais 73000 Chambéry, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion devant le domicile de Mme et Mr JACQUES, le lundi 21 septembre 2026, assorti de la réservation de trois places de stationnement.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement.

ARRETE

Article 1 : Lundi 21 septembre 2026 au droit du 04 rue Pierre Ponot : occupation du domaine public pour un déménagement, stationnement sur 3 emplacements.

- La société France Déménagement est autorisée à stationner un véhicule de déménagement au niveau du 04 rue Pierre Ponot.
- La société France Déménagement disposera aux abords de l'emprise du camion des panneaux indiquant aux piétons de passer en face avec affichage de l'arrêté à déposer 48h à l'avance.

Article 2 : Mr JACQUES et la société France Déménagement sont occupants temporaires du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

Fait à LIMAS le 11 septembre 2026

Pascal GIRIN,
Maire de LIMAS

